



Université du Temps Libre

Statuts

Modifications à la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 novembre 2022

Article 1er :

Constitution – Dénomination

Il est constitué une Association, sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
Cette association est dénommée : l'Université du Temps Libre du Pays Bigouden.
L'association est adhérente de l'UTL de Bretagne.
Celle-ci regroupe les membres de l'Association pour l'Université du Temps Libre résidant dans le Pays Bigouden et de ses environs.
Son logo est propriété intellectuelle de l'Association.

Article 2 :

Siège social

Le siège social est fixé au 45 rue Jean-Jaurès à Pont-l'Abbé (29120)
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et par la ratification à l'Assemblée Générale.

Article 3 :

Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4

Objet :

L'Université du Temps Libre du Pays Bigouden a pour but d'apporter une contribution à l'épanouissement du niveau culturel et social de ses membres par tout moyen adapté à la diffusion de savoir et de connaissances, conformément aux objectifs universitaires, notamment par l'organisation de conférences, d'ateliers, de travaux de recherches et de sorties voyages culturels.

Elle bénéficie du concours des Universités de l'Académie de Rennes, des Établissements d'Enseignement Supérieur, notamment de l'université de Bretagne (UBO).



Université du Temps Libre

Article 5

Composition :

L'Université du Temps Libre du Pays Bigouden est composée de :

- **Membres d'honneur :**

Toutes personnes physiques ou morales qui rendent, ou ont rendu, des services à l'Association ; elles sont proposées par le Conseil d'Administration à l'agrément de l'Assemblée Générale.

- **Membres Actifs**

Toutes personnes physiques à jour de la cotisation annuelle.

Article 6 :

- **Démission – Radiation**

La qualité de membre actif se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle ; elle se perd également par la radiation pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, par décision du Conseil d'Administration, l'adhérent concerné étant amené à présenter sa défense par tout moyen lui appartenant.

Article 7 :

- **Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres maximum élus représentant les membres actifs bénévoles et non indemnisables sauf remboursement des frais engagés.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de durée.

Article 8 :

- **Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois au cours de chaque trimestre de l'année universitaire sur convocation de son Président.

Il est, en outre, réuni si la moitié au moins de ses membres le demande.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il prend toutes décisions utiles pour le fonctionnement régulier de l'Association.



Université du Temps Libre

▪ **Direction**

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement de l'Association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

En cas de décès ou de démission du président, ses fonctions sont assurées jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante par le vice-président.

Le trésorier est chargé de la réalisation des mouvements financiers, de régler les dépenses et tient la comptabilité de l'association.

Le secrétaire est chargé des actes administratifs relatifs au fonctionnement de l'Association.

▪ **Bureau**

À l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil élit en son sein, par vote à bulletin secret, un bureau composé comme suit :

Un(e) Président(e),
Un (e) Vice-Président(e),
Un(e) Secrétaire,
Un(e) Secrétaire adjoint(e),
Un(e) Trésorier(ère),
Un(e) Trésorier(ère) adjoint(e),
Les responsables de commissions

Le bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Il assure la gestion des affaires courantes et prépare l'ordre jour du Conseil d'Administration.

Article 9

▪ **Assemblée Générale :**

9-1 Assemblée Générale Ordinaire

Les Adhérents se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir par personne présente. Le vote par correspondance est exclu.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport d'orientation, présentés par le Président et le rapport financier présenté par le Trésorier après avoir entendu le rapport de la Commission de Contrôle. Elle vote le budget et le montant de la cotisation. Elle élit les administrateurs, délibère sur toute question inscrite à son ordre du jour par le Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.



Université du Temps Libre

9-2 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration lorsqu'une modification des statuts est proposée par le CA ou en cas de dissolution de l'Association.

Les convocations auxquelles doivent être jointes les modifications statutaires soumises à des délibérations doivent parvenir quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Toutes convocation et pièces jointes seront adressées par voie électronique ou papier.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des membres adhérents présents ou représentés. Toutefois, si cette majorité n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 10 :

Commission de Contrôle :

Une Commission de Contrôle de deux adhérents au moins, pris en dehors des administrateurs, est élue pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle rapporte à l'Assemblée Générale ses travaux de vérification et émet un avis sur la régularité des comptes.

Article 11 :

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

Les cotisations des membres adhérents

Les participations demandées aux bénéficiaires d'activités particulières en vue d'en couvrir les frais.

Les subventions des collectivités publiques ou tous autres organismes ou toutes autres ressources autorisées par la loi (ex dons ...).

Article 12 :

Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, déterminera les modalités d'application des présents statuts.



Université du Temps Libre

Article 13 :

Dissolution

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 8 alinéa 2, celle-ci désignera un ou plusieurs liquidateurs et arrêtera, s'il y a lieu, la dévolution de l'actif conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait le 9 Septembre 2022

La Vice-Présidente exécutive
Mme. ROZEN Adèle

Le Secrétaire
M. MARREC Pascal

Historique des révisions

Les versions successives du présent document sont :

	Version	Rédacteur	Date	Objet de la révision
Version en vigueur	V - 2	Commission Statuts et Règlement Intérieur	9/09/2022	Version validée en CA du 9/09/2022
Versions antérieures	V - 1			